

Commission Régionale des Statuts, Règlements et Contentieux Saison 2022 / 2023

PROCES-VERBAL N° 2 / 2022

Réunion du jeudi 04/08/2022

Présents : Raymond MONGE – Appolon TAFFIAL – Roséma MATTHEW – Vénus GENE – Fred DE LABARTHE
Frédéric SIOUSSARAM.

Absent excusé : Alin VIATOR – Katia DESPLAN – Eric DOUTY.

IBO Keny (2709114969)

ETOILE de MORNE A L'EAU (512723)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 13/07/2022.
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 13/07/2022.

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- En date du 14/01/2022 lettre d'engagement du joueur sur le Règlement Intérieur du Club.
- Absence d'appel de cotisation et de rappel de la part du club.

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

GODARD ULDRICK (2546742074)

GRAND BOURG FUTSAL CLUB (560146)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 13/07/2022.
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 13/07/2022.

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

JEAN WILLIAM (2545262193)
GRAND BOURG FUTSAL CLUB (560146)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 13/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 13/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

FLESSEL Walid (2544288717)
GRAND BOURG FUTSAL CLUB (560146)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 13/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 13/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

SOLITUDE Samuel (2546466694)
SOLIDARITE SCOLAIRE (512736)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 12/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 13/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite, pour une demande de rencontre avec les parents du joueur par le club quitté

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis

Considérant que ce cas de figure n'est pas retenu dans la lettre circulaire dont vous avez été destinataire.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

MARTY Mohan Anudj (2546468706)
SOLIDARITE SCOLAIRE (512736)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 12/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistré le 13/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite, pour une demande de rencontre avec les parents du joueur par le club quitté

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis

Considérant que ce cas de figure n'est pas retenu dans la lettre circulaire dont vous avez été destinataire.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

LAURIETTE Evan (2546829647)
SOLIDARITE SCOLAIRE (512736)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 12/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 13/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite, pour une demande de rencontre avec les parents du joueur par le club quitté

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis

Considérant que ce cas de figure n'est pas retenu dans la lettre circulaire dont vous avez été destinataire

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

CELINAIN Joshua (2547494128)
SOLIDARITE SCOLAIRE (512736)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 11/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 13/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite, pour une demande de rencontre avec les parents du joueur par le club quitté

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis

Considérant que ce cas de figure n'est pas retenu dans la lettre circulaire dont vous avez été destinataire

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

CANTIN Edson (2546780954)
SOLIDARITE SCOLAIRE (512736)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 13/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 13/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite, pour une demande de rencontre avec les parents du joueur par le club quitté

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis

Considérant que ce cas de figure n'est pas retenu dans la lettre circulaire dont vous avez été destinataire

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

SABARDIN Flaubert (2544587514)
U.S SAINTE ROSE (520286)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 13/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 13/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière, et sportive.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

JOE Mathis (2546770529)
U.S SAINTE ROSE (520286)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 13/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 13/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière, et sportive.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

DAMBURY Joris (2547391966)

AMICALE DES AGENTS DE LA RATP DOM TOM (660542)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 13/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 14/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

LUBINO STEEVEN (2729114914)

U.S BAIE MAHAULT (517715)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 13/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 14/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

Opposition levée par le club quitté le 19/07/2022

Par ces motifs, décide que l'opposition est levée et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

GAMIETTE Fabio (2544585739)

ETOILE DE MORNE A L'EAU (2544585139)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 14/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 14/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- En date du 14/01/2022 lettre d'engagement du joueur.
- Absence d'appel de cotisation et de rappel.

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

JULAN Cédric (278911418)
JEUNESSE EVOLUTION (581477)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 14/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 14/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

ADAM Ralph (2547518136)
GRAND BOURG FUTSAL CLUB (560146)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 14/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 14/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

PHANORD Beely (2547360557)
ENT.S. BLANQUEFORTAISE (525223)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 14/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 14/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Courriers en date 05/04/2022 et relance le 06/07/2022.

Considérant que le club quitté a fournis les documents prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est recevable le joueur doit régulariser

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

VAINQUEUR Florian (2544584144)

C.S LE MOULE (512716)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 11/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 15/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière et

Considérant les pièces du dossier :

Courriers du C.S Le MOULE en date du 31/07/2022 levant son opposition

Considérant que le club quitté a levé l'opposition est levée et la licence délivrée

Par ces motifs, décide que l'opposition est levée et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

VILME Louisvens (9602702806)

C.S LE MOULE (512716)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 13/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 15/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

Courriers du C.S Le MOULE en date du 31/07/2022 levant son opposition

Considérant que le club quitté a levé l'opposition est levée et la licence délivrée

Par ces motifs, décide que l'opposition est levée et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

CANGOU Cédric (2544241567)

J.S.VIEUX HABITANTS (512724)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 14/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 15/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

NUDOL Garry (2709115155)

ARSENAL CLUB (513407)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 13/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 15/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison sportive

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document pour justifier son opposition.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

CASIMIR Jivenson (9602690076)

ARSENAL CLUB (513407)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 14/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 15/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison sportive

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document pour justifier son opposition.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

BALTYDE Jean Yves Florent (2730032190)

J.S.VIEUX HABITANTS (512724)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 15/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 15/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

SEGOR Laury (2709114986)

U.S. BAIE MAHAULT (517715)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 14/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 15/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

DESFONTAINES Davon (2548266909)

EQUINOXE PETIT CANAL (512717)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 15/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 15/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Mail du club quitté en date du 29/07/2022 et Règlement intérieur joint.

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

RECLARD Kenny (2547118880)

RESISTANCE BOUILLANTE (514581)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 12/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 15/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Mail du club en date du 31/07/2022 mais ne fournissant aucun élément en pièces jointes prouvant la demande de cotisation au joueur.

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

JEAN BAPTISTE Mhedy (2546747736)

RESISTANCE BOUILLANTE (514581)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 12/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 15/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Mail du club en date du 31/07/2022 mais ne fournissant aucun élément en pièces jointes prouvant la demande de cotisation au joueur.

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

HARPON Ryan (2548465921)

JUVENTA LES ABYMES (512726)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 13/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 15/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Attestation WhatsApp de la trésorière non nominative donc NON RECEVABLE.

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

MONTRESOR Christopher (2544582859)

JUVENTA LES ABYMES (512726)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 13/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 15/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Attestation WhatsApp de la trésorière non nominative NON RECEVABLE.

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition.)

CESAIRE Cyril (2769112302)

JUVENTA LES ABYMES (512726)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 15/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 15/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Attestation WhatsApp de la trésorière non nominative NON RECEVABLE.

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

OU Sanak (2398013624)

JUVENTA LES ABYMES (512726)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 13/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 15/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Attestation WhatsApp de la trésorière non nominative NON RECEVABLE.

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

RAMASSAMY Kevin (276911199)

GRAND BOURG FUTSAL CLUB (560146)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 15/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 15/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

FERJULE Giovanni (2759114476)
GRAND BOURG FUTSAL CLUB (560146)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 15/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 15/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

BEAUVOIR Shakilonky (9602519760)
A.S DRAGON (531606)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 15/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 16/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Document fournis par le club en date du 01/08/2022 prouvant l'acquittement de la dette par le joueur

Par ces motifs, décide que l'opposition est levée et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

SOMMIER Kevin Marcel (2739117613)
O.C MORNE A L'EAU (512729)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 15/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 16/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour

Considérant les pièces du dossier :

Courrier du joueur en date du 30/07/2022 déclarant son désir de rester à son club.

Par ces motifs décide que le joueur reste à son club.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

CHERON Daryl (2544240960)

C.S.LE MOULE (512716)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 15/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 16/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Courriers du C.S.Le MOULE en date du 31/07/2022 levant son opposition

Considérant que le club quitté a levé l'opposition est levée et la licence délivrée

Par ces motifs, décide que l'opposition est levée et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

LANDRE Mark (2547152209)

C.S.LE MOULE (512716)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 15/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 16/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Courriers du C.S.Le MOULE en date du 31/07/2022 levant son opposition

Considérant que le club quitté a levé l'opposition est levée et la licence délivrée

Par ces motifs, décide que l'opposition est levée et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

MATHIAS Jean Sully (2547955496)

GRANITE FOOTBALL CLUB (560431)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 14/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 16/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière et sportive.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

DERILUS Jean Wisgen (9603204902)

A.S.C.MADIANA (531614)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 13/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 17/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière et sportive.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

JEAN Stephano (9602599152)

U.S.GRAND BOURGEOISE (548529)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 15/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 17/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis exploitable.

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

VALENTIN Stevy (2759111879)

U.S.GRAND BOURGEOISE (548529)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 14/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 17/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

CANCAN Marvin (2546484629)
U.S.GRAND BOURGEOISE (548529)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 13/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 17/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

BROUSSILLON Johan (2749110743)
U.S. GRAND BOURGEOISE (548529)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 13/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 17/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

EXILIEN Fritz Jamson (9602981148)
PHARE DU CANAL (516014)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 14/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 18/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

ELIACIN John Peterson (9602211943)

PHARE DU CANAL (516014)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 14/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 18/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

SELBONNE Davy (2546781897)

A.S.C CARENAGE (542881)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 15/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 18/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Courrier nominatif d'appel de cotisation en date du 08/03/2022

Par ces motifs, décide que l'opposition est recevable et le joueur doit régulariser.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

OSTINE Lud Hanan Djiny (9602754005)

A.S.C CARENAGE (542881)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 15/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 18/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Courrier nominatif d'appel de cotisation en date du 08/03/2022

Par ces motifs, décide que l'opposition est recevable et que le joueur doit régulariser.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

EVEILLARD Woodson (9603029252)

A.S.C CARENAGE (542881)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 15/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 18/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Courrier nominatif d'appel de cotisation en date du 08/03/2022

Par ces motifs, décide que l'opposition est recevable et que le joueur doit régulariser.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

EVEILLARD Loveson (9603029241)

A.S.C CARENAGE (542881)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 15/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 18/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Courrier nominatif d'appel de cotisation en date du 31/03/2022

Par ces motifs, décide que l'opposition est recevable et que le joueur doit régulariser.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

SYLVESTRE Tevin (2546342193)

S.C de BAIE MAHAULT (531612)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 14/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 18/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Courrier du club quitté en date du 01/08/2022 levant l'opposition

Par ces motifs, décide que l'opposition est levée et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

Pasyonéman lan nou !

DUPONT Ludovic (2545633027)

S.C de BAIE MAHAULT (531612)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 14/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 18/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Courrier du club quitté en date du 01/08/2022 levant l'opposition

Par ces motifs, décide que l'opposition est levée et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

EDOUARD Jérôme (2739116777)

S.C de BAIE MAHAULT (531612)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 14/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 18/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Mails du joueur en date du 15/07/2022 et du 18/07/2022 déclarant annuler sa démission.

Par ces motifs, décide que le joueur reste à son club d'origine.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

PECCATUS Olnaïc (2547122254)

PHARE DU CANAL (516014)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 15/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 19/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

MARDIVIRIN Judysse (2547141811)

PHARE DU CANAL (516014)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 15/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 19/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

GRAVA Kenny Fredy (2729114614)

PHARE DU CANAL (516014)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 15/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 19/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

GOSSEC Hervé (2547833673)

PHARE DU CANAL (516014)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 15/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 19/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Courrier authentifié de la mère du joueur annulant sa démission.

Par ces motifs décide que le joueur reste au club d'origine.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

GENTIANNE Dilan (2546510636)

PHARE DU CANAL (516014)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 15/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 19/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

GENTIANNE Allan (2546510632)

PHARE DU CANAL (516014)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 15/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 19/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

JOAILLES Ludwic (2545214775)

EQUINOXE PETIT CANAL (512717)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 15/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 19/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

QUINOL Marvin Mike (2729114796)

S.C de BAIE MAHAULT (531612)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 15/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 19/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Attestation du joueur déclarant avoir reçu de l'argent, mais n'étant en aucun cas un appel ni une relance de cotisation. Document non exploitable

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition).

EGLELA Jonathan (2545262227)

U.S. GRAND BOURGEOISE (548529)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 15/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 17/07/2022

Considérant les pièces du dossier :

Déclaration du club quitté

Pour le traitement complet du dossier, il vous est demandé de produire une déclaration écrite et signée par le joueur, accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité pour authentification de la signature.

Ces documents doivent être adressé au Secrétariat de la Ligue pour le 10 août 2022 délai de rigueur.

En cas d'absence de ces documents l'opposition sera déclarée non valable et la licence délivrée.

THOMAS Chris (2547736930)

LA GAULOISE BASSE TERRE (512718)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 15/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 18/07/2022

Considérant les pièces du dossier :

Déclaration du club quitté

Pour le traitement complet du dossier, il vous est demandé de produire une déclaration écrite et signée par les parents du joueur, accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité pour authentification de la signature. **Ces documents**

doivent être adressé au Secrétariat de la Ligue pour le 10 août 2022 délai de rigueur.

En cas d'absence de ces documents l'opposition sera déclarée non valable et la licence délivrée.

BONIT BALTUS Eldrik (2547454711)

RESISTANCE BOUILLANTE (514581)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 15/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 15/07/2022

Considérant les pièces du dossier :

Déclaration du club quitté

Pour le traitement complet du dossier, il vous est demandé de produire une déclaration écrite et signée par les parents du joueur, accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité pour authentification de la signature. **Ces documents doivent être adressé au Secrétariat de la Ligue pour le 10 août 2022 délai de rigueur.**

En cas d'absence de ces documents l'opposition sera déclarée non valable et la licence délivrée.

ETENNE Mathis (2547139816)

J. VIEUX FORT (521903)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 15/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 18/07/2022

Considérant les pièces du dossier :

Déclaration du club quitté

Pour le traitement complet du dossier, il vous est demandé de produire une déclaration écrite et signée par les parents du joueur, accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité pour authentification de la signature. **Ces documents doivent être adressé au Secrétariat de la Ligue pour le 10 août 2022 délai de rigueur.**

En cas d'absence de ces documents l'opposition sera déclarée non valable et la licence délivrée.

BOURGEOIS Devon (2547140457)

J.VIEUX FORT (521903)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 28/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 18/07/2022

Considérant les pièces du dossier :

Déclaration du club quitté

Pour le traitement complet du dossier, il vous est demandé de produire une déclaration écrite et signée par les parents du joueur, accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité pour authentification de la signature. **Ces documents doivent être adressé au Secrétariat de la Ligue pour le 10 août 2022 délai de rigueur.**

En cas d'absence de ces documents l'opposition sera déclarée non valable et la licence délivrée.

HORTENSIA Kevin Matthieu (2547397513)
J.VIEUX FORT (521903)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 14/07/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 18/07/2022

Considérant les pièces du dossier :

Déclaration du club quitté

Pour le traitement complet du dossier, il vous est demandé de produire une déclaration écrite et signée par les parents du joueur, accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité pour authentification de la signature. **Ces documents doivent être adressé au Secrétariat de la Ligue pour le 10 août 2022 délai de rigueur.**

En cas d'absence de ces documents l'opposition sera déclarée non valable et la licence délivrée.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 08 août 2022

Le Président de la C.R.S.R.C

Frédéric SIOUSSARAM

LIGUE GUADELOUPÉENNE
DE FOOTBALL

Pasyonéman ten nou !